

ANNEXE III

MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
Central, boulevard / Curé-Bégin, rue du	sud	Obligation d'aller tout droit	Camions
Galleries, boulevard des / Terminus RTC	nord	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté autobus
	sud	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté autobus
Godin, avenue / Nolin, rue	nord	Obligation de tourner à gauche	Camions
	est	Obligation de tourner à droite	Camions
Marais, rue du / Careau, rue	nord	Obligation d'aller tout droit	Camions
	sud	Obligation d'aller tout droit	Camions
Michelet, rue / Halte, rue de la	ouest	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures, du lundi au vendredi	Tous
Michelet, rue / Laurin, rue	ouest	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures, du lundi au vendredi	Tous
Père-Lelièvre, boulevard / Godin, rue	nord	Obligation d'aller tout droit	Camions
	sud	Obligation d'aller tout droit	Camions

ANNEXE III Onglet 1

INTERDICTION D'EFFECTUER UN DEMI-TOUR RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Localisation	Approche nord	Approche sud	Approche est	Approche ouest
Antonin-Marquis, rue / 50 m au nord de la rue Claisse en direction nord, jusqu'à la rue Jean	x	x		
Bélanger, avenue / de la rue Beaucage à la rue Blouin	x	x		
Curé-Lacroix, rue du / de la rue Saint-Bruno à la rue Saint-Charles			x	x
Jacques-Crépeault, rue / de la rue De Joinville à l'avenue Verlaine			x	x
Jean-Talon Ouest, boulevard / 64,5 m à l'ouest de l'autoroute Laurentienne			x	
Jean-Talon Ouest, boulevard / 113 m à l'ouest de l'autoroute Laurentienne			x	
Père-Lelièvre, boulevard / 35 m au nord du boulevard Wilfrid-Hamel		x		
Robitaille, rue / limite ouest du 2600, rue Robitaille en direction ouest, jusqu'à la rue Jean		x	x	
Verlaine, avenue / de la rue Jacques-Crépeault à la rue Sévigny	x	x		